

Violation de domicile pour n'importe quel bailleur... mais pas pour les CROUS !

Nous avons appris ce jour que **plusieurs étudiant-e-s vivant actuellement en résidence CROUS s'étant absenté-e-s temporairement** pour faire des courses ou aller s'occuper de proches ayant besoin d'aide, **ont découvert leurs frigos vides en rentrant**. Ils et elles ont eu confirmation que **des personnels du CROUS sont entrés dans leur chambre**, ne les y ont pas trouvé-e-s et ont jeté leurs provisions. De tels faits sont intolérables, et constitueraient **un délit de violation de domicile pour n'importe quel bailleur... mais pas pour les CROUS !**

Les CROUS ont tous les droits, nous n'en avons aucun !

C'est un problème récurrent pour les locataires que d'être confronté-e-s à l'irruption de personnels du CROUS dans leur chambre sans qu'ils et elles soient prévenu-e-s en amont ou présent-e-s, et sans que cela soit justifié. Ces intrusions sont permises par la législation encadrant la location de logements CROUS. **Les étudiant-e-s n'ont pas les mêmes droits que les autres locataires du parc social**, dont les droits sont régis par l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989. Par exemple, la trêve hivernale ne s'applique pas légalement aux conventions de locations passées entre elles et eux et les CROUS : tous les ans, des étudiant-e-s se retrouvent à la rue en plein hiver ! **C'est cette absence de droits, en tant que locataires, qui a permis les récentes expulsions en pleine crise sanitaire.**

Les étudiant-e-s ne sont pas des locataires de seconde zone !

Nous payons nos loyers, nous exigeons les mêmes droits que tous les autres locataires ! La fédération Solidaires Étudiant-e-s exige que **les étudiant-e-s lésé-e-s soient remboursé-e-s par les CROUS** et revendique à nouveau, au titre de la lutte contre la précarité étudiante¹, **la transformation des conventions de locations CROUS en bails de droit commun.**

Solidaires Étudiant-e-s rappelle également ses revendications quant à la crise sanitaire en cours, notamment celle d'**un moratoire (ou une prise en charge par l'État) des loyers de tou-te-s les locataires en logement CROUS**, ainsi que son refus de toute expulsion².

1.Voir l'intégralité de nos revendications pour en finir avec la précarité des étudiant-e-s :

https://www.liberation.fr/debats/2019/11/15/pour-en-finir-avec-la-precarite-des-etudiants_1763613

2.Voir l'intégralité de nos revendications concernant la crise du corona-virus :

<https://solidaires-etudiant-e-s.org/blog/2020/03/18/lettre-ouverte-a-la-ministre-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche-et-aux-ministres-concerne-e-s-aux-president-e-s-duniversite-et-directeur-ice-s-des-crous/>

Fédération Solidaires étudiant-e-s

<https://www.solidaires-etudiant.org/>

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

contact@solidaires-etudiant-e-s.org



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes